

AFFUTAGE DE PRECISION DE NORMANDIE "A.P.N."

Société à responsabilité limitée

au capital de 129 793 euros

Siège social : Zone d'Activités du Gros Chêne

76230 ISNEAUVILLE

ROUEN 347 906 950

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars, à 14 heures 30 au siège social,

Les associés de la société AFFUTAGE DE PRECISION DE NORMANDIE "A.P.N.", société à responsabilité limitée au capital de 129.793 euros, divisé en 500 parts de 259,58 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Alain CAZE, propriétaire de 200 parts sociales
- ✓ Madame Agnès HEBERT, propriétaire de 175 parts sociales
- ✓ Société DSG FINANCES, propriétaire de 125 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Agnès HEBERT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- ✓ Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- ✓ Modification de la date de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CA AH. DG

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ La feuille de présence,
- ✓ Une copie de l'acte de cession,
- ✓ Une copie de la lettre de démission de la gérante,
- ✓ Un exemplaire des statuts,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés de ce jour portant cession par Madame Agnès HEBERT à la société DSG FINANCES, de la totalité des 175 parts de 259,58 euros lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent vingt neuf mille sept cent quatre vingt treize euros (129.793 euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 259,58 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés comme suit :

- Monsieur Alain CAZÉ, deux cents (200) parts sociales, ci	200 parts
- SARL DSG FINANCES, représentée par M. Didier GERMAIN, Trois cent parts sociales, ci	300 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CA - AH DG

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Agnès HEBERT de ses fonctions de gérante et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

- ✓ Monsieur Didier GERMAIN, né le 4 décembre 1964 à DIEPPE (76200), de nationalité française, demeurant 51 rue Baron Bigot, 76710 MONTVILLE, pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Monsieur Didier GERMAIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, à compter de ce jour.

Monsieur Didier GERMAIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre, et de prolonger de six mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 18 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 23 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 23 - ARRETE DES COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

AH

BA

DG Bon pour acceptation
des fonctions de gérant.

germain